



## Réémission chèque rémunération clause de non concurrence

Par **Yann Queniart**, le **04/11/2009** à **14:55**

Bonjour,

Suite a un désaccord avec mon ancien employeur sur une clause de non concurrence (qui était rémunéré a hauteur de 3600€ pour 18 mois) nous sommes allés au prod'homme, conseil qui m'a donnée tord.

J'ai été condamné a payé 1000€ de frais et le jugement a confirmé que je devais recevoir la rémunération, hors le chèque a été rendu a la parti adverse lors du plédoyé.

Ce jugement a été rendu il y a maintenant plus d'un an et on me réclamme désormais les fameux 1000€, les chèques ayant une date de validité il n'est plus valable (en plus de n'être plus en ma possession). Ai je un recours pour me faire rémunérer ces 3600€.

D'avance merci

Par **julius**, le **04/11/2009** à **18:17**

Bonsoir,

Si il s'agit d'une décision de justice , vous devez faire executer l'ordre par un huissier. Mais votre explication n'est pas claire.Vous êtes condamné ou débouté ? Les 1000 euros sont au titre de l'art 700 du CPC ou s'agit il d'une indemnité ?